



Observatoire de la Régionalisation

Le nouveau paysage régional Français

8 mai 2015

Souvent qualifié de « millefeuille territorial », l'aménagement du territoire français se divise en 4 échelons administratifs se partageant des compétences : régions, départements, intercommunalités et communes. Afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques et prendre en compte les besoins des usagers, le chef de l'Etat porte dans ce cadre une importante réforme territoriale, à partir de janvier 2014, visant à redéfinir les compétences des collectivités et faciliter leur compréhension auprès des usagers.

La réforme territoriale en 3 volets

Un premier volet avec la loi dite de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » a été voté permettant la création d'un nouveau statut pour ces dernières et amorçant une vraie clarification de l'exercice des compétences au niveau local. Une nouvelle carte de France se dessine actuellement, notamment avec la création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et celle du Grand Paris prévue au 1^{er} janvier 2016.

Un deuxième volet comportant la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral publiée en janvier dernier au Journal officiel, a réduit de 22 à 13 le nombre de régions métropolitaines. Le texte prévoit également qu'un département puisse quitter une région pour en rejoindre une autre, sous conditions, et fixe les élections départementales à mars et les régionales à décembre 2015.

Le 10 mars 2015, le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été adopté le 2 juin 2015 par le Sénat en seconde lecture. Cette adoption a apporté des modifications au sein du texte initial, déjà amendé lors des premières lectures au Sénat et à l'Assemblée Nationale (27 janvier 2015 pour la première et 10 mars 2015 pour la seconde). Le travail parlementaire a permis d'aboutir à un texte clarifiant les compétences des collectivités territoriales. La suppression de la compétence générale de compétence des régions et des départements permettra notamment plus de lisibilité de l'action des collectivités. La commune est le seul échelon à conserver cette clause de compétence générale, lui permettant ainsi d'intervenir dans tous les domaines. De leur côté, les intercommunalités seront moins nombreuses ; le seuil est relevé, passant ainsi de 5 000 habitants à 20 000 habitants minimum. De leur côté, les conseils départementaux verront leurs compétences maintenues et clarifiées quand le seuil n'est pas atteint par les communautés de communes pour mettre en place une intercommunalité ; dans le cas contraire, les compétences départementales seront assumées par une fédération d'intercommunalités.

Une organisation nouvelle des Agences Régionales de Santé sur le territoire

La loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, induit la fusion de 16 régions afin de les doter d'une plus grande autonomie et de compétences stratégiques accrues. Le nouveau paysage régional comptera donc les 13 régions suivantes, au lieu des 22 actuelles :

- Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
- Aquitaine - Poitou-Charentes - Limousin
- Auvergne - Rhône-Alpes
- Basse-Normandie - Haute-Normandie
- Bretagne
- Bourgogne - Franche-Comté
- Centre
- Corse
- Ile-de-France
- Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Nord-Pas-de-Calais - Picardie
- Pays-de-la-Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

La nouvelle carte des régions s'applique aux services déconcentrés de l'Etat, dont les Agences Régionales de Santé (ARS). Ces dernières, présentes au sein des 26 régions françaises, vont donc devoir construire un projet commun, une nouvelle organisation et les postes qu'elles souhaitent mettre en place, en cohérence avec les nouvelles régions qui seront en place au 1^{er} janvier 2016.

La préfiguration des Directeurs des 7 nouvelles ARS suite à la fusion a été dévoilée le 22 avril dernier. Les personnalités suivantes, actuellement Directeurs Généraux d'ARS, ont été nommées dans le but de « *préfigurer et coordonner la réforme, de conduire le dialogue avec les élus et les organisations syndicales, pour arrêter le projet territorial à la base de la réforme*¹ » :

- Monique CAVALIER pour le Languedoc-Roussillon et les Midi-Pyrénées
- Claude D'HARCOURT pour l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine
- Jean-Yves GRALL pour le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie
- Michel LAFORCADE pour l'Aquitaine, le Poitou-Charentes et le Limousin
- Christophe LANNELONGUE pour la Bourgogne et la Franche-Comté
- Monique RICOMES pour la Basse-Normandie et la Haute-Normandie
- Véronique WALLON pour l'Auvergne et le Rhône-Alpes

Les autres Directeurs Généraux d'ARS pourraient rester en poste jusqu'à la fin 2015, à l'exception de Jean-Christophe PAILLE, Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, qui a changé de poste à la fin février. Les ARS sont encore en phase de préparation. Selon Pierre Ricordeau, Secrétaire Général des ministères chargés des Affaires sociales, la loi de Santé devrait « *permettre de lever des verrous qui n'étaient pas forcément complètement aux mains des ARS* »², facilitant leur nouvelle organisation sur le territoire.

¹ APM news, « les directeurs préfigurateurs des nouvelles ARS seront nommés le 22 avril », 13 avril 2015

² Hospimédia, « interview de Pierre Ricordeau, Secrétaire général des ministères chargés des Affaires sociales », 30 mars 2015

Pour Monique Ricomes, Directrice Générale de l'ARS Basse-Normandie, « *le regroupement de deux ARS normandes sera porteur de complémentarité* », facilitant la mise en relation des divers offreurs de soins et d'efficience en atteignant une « *taille critique pour faciliter la mise à disposition des expertises les plus spécialisées et des compétences* »³. L'enjeu sera donc d'identifier les points communs et de les conjuguer avec les spécialités de chaque territoire.

³ APM news, « le regroupement des ARS Normandes sera porteur de complémentarité et d'efficacité », 26 novembre 2014